

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA FERTE-ST MICHEL

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°3 du 29 décembre 2014, portant extension des compétences de la communauté de communes La Ferté-St Michel,
- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment l'article 65,
- Vu la demande présentée par Monsieur Bernard BLOT, Président du «*Jogging d'Andaine*» qui organise une course pédestre dite «*Course de Printemps*» le **Samedi 4 mars 2017** autour du plan d'eau de La Ferté-Macé,
- Compte tenu des épreuves jeunes et seniors qui se dérouleront successivement de 14h00 à 17h00 sans interruption,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant cette manifestation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Monsieur Bernard BLOT Président du «*Jogging d'Andaine*», est autorisé à organiser une course pédestre dite «*Course de Printemps*» le **Samedi 4 mars 2017** autour du plan d'eau de La Ferté-Macé, et à emprunter l'itinéraire suivant :

- Départ : Digue du plan d'eau, coté chêne
- Chemin de la Brochardière
- Trottoir descendant Boulevard d'Andaine
- Parking de la base de loisirs
- Passage sur la digue de la base de loisirs, puis devant les gîtes
- Arrivée : parking des 3 îles

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite chemin de la Brochardière pendant toute la durée des épreuves, de 13h45 à 17h15. Seuls pourront avoir accès les véhicules prioritaires de sécurité, de gendarmerie et des sapeurs-pompiers.

Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 3 - Une déviation par le lieu-dit «Fimbrune» sera mise en place par les services techniques de la communauté de communes La Ferté – St Michel et les organisateurs.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la communauté de communes La Ferté – St Michel et les organisateurs.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique, les chefs de service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur Le Maire de la commune de La Ferté-Macé
- Madame le Préfet de l'Orne,

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 20 décembre 2016,

Le Président,

Jacques DALMONT

